

VILLE DE DRAGUIGNAN
DEPARTEMENT DU VAR



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 1205

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de Draguignan,

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée le 28 janvier 2020 émanant de ACTION, Lot 19, Centre commercial Carrefour SALAMANDRIER établissement recevant du public, sis, Z.I. Saint-Hermentaire à Draguignan ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation les articles R.123-1 à R.123-55 et L. 111-8 ;

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, arrêté du 25 juin 1980 modifié, avec dispositions particulières, type M (arrêté du 22 décembre 1981 modifié) avec dispositions particulières ;

Vu l'avis favorable (assortis des prescriptions) de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité dans les établissements recevant du public en date du 2 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation de travaux portant sur l'établissement recevant du public ci-dessus référencé est ACCORDÉE.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans les avis ci-annexés des commissions départementales de l'accessibilité et de la sécurité seront strictement respectées.

Article 3 :

Le présent arrêté est directement notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, au Service Départemental d'Incendie

et de Secours ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Direction départementale de la protection des populations).

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la force publique compétents sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 10.08.20

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe



Christine Premoselli
Christine PREMOSELLI



Département du Var

**PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH**

Séance du 05 mars 2020

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Centre Commercial CARREFOUR SALAMANDRIER Lot n° 19 : ACTION	
Adresse	Boulevard Salamandrier - 83300 DRAGUIGNAN	
Classement	Type : M (Local de vente)	Catégorie : 1 ^{ère}

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Philippe ARNAUD
Événement	Autorisation de travaux n° 083 050 20 AT007 du 28 janvier 2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-Marie SANCHEZ	DDPP du VAR
Le Maire ou son représentant	Monsieur Alain VIGIER	Adjoint au Maire
Le représentant du DDSIS	Capitaine Philippe ARNAUD	Officier Prévention
Le représentant de la DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR
Le représentant du DDSP	Monsieur Denis DAL	Commissariat de DRAGUIGNAN

AM

10.08.20

Empreinte

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	318	Dont hébergés :
Personnel	10	/
TOTAL	328	

Type	M
Activité secondaire	/
Catégorie	1 ^{ère}

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type autorisation de travaux déposé pour l'établissement dénommé **ACTION** implanté dans le lot n° 19 du Centre Commercial **CARREFOUR SALAMANDRIER**, commune de **DRAGUIGNAN**.

Objet de la demande : Aménagement d'un local de vente sous l' enseigne **ACTION**.

Descriptif des travaux

L'aménagement se fait sur l'emprise de l'ancienne pharmacie, de l'ancienne boutique **ZEEMAN** et du renforcement du mail actuel. La cellule créée possèdera les caractéristiques suivantes :

- simple rez-de-chaussée ;
- surface totale d'exploitation de 1 118 m² ;
- surface accessible au public de 954 m² s'organisant autour de rayonnages et de circulations de 2 et 3 UP et d'une ligne de 5 caisses côté mail ;
- surface non accessible au public composée de réserve de 92 m², 1 bureau de 12 m², un espace personnel de 24 m² et des sanitaires de 23 m².

- Les structures au niveau de la réserve seront traitées par flocage pour atteindre une stabilité au feu 2h. La réserve sera isolée de la surface de vente au moyen d'une cloison toute hauteur CF 2h. La porte d'intercommunication sera CF 1h. Elle est annoncée sur Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) (voir prescription n° 2).
- Les locaux sociaux seront traités stables au feu et isolés coupe-feu 1/2 h.
- La cellule sera raccordée au SSI du centre commercial. Un report sera installé dans la cellule.
- Désenfumage : annoncé mécanique avec commande à l'entrée principale du magasin (voir prescription n° 4). Le désenfumage de la cellule modifie de fait celui du mail. En effet la majorité de la surface du lot « Action » provient de l'emprise du renforcement de la galerie marchande.
- Chauffage : par climatisation réversible.
- Éclairage de sécurité : par BAES.
- L'installation de sprinklage sera adaptée au nouveau découpage.
- Moyens des secours : 10 extincteurs appropriés aux risques, 5 RIA dont 1 en réserve. 3 sont existants et conservés, 2 sont installés.
- Installation d'une enseigne lumineuse.
- Ligne téléphonique fixe.

Effectifs et dégagements :

- 318 personnes au titre du public + 10 personnels = 328 personnes.
- 2 issues de secours totalisant minimum 5 UP dont une de 3 UP directement sur l'extérieur. La sortie sur le mail derrière la ligne de caisses est totalement ouverte.

Cet aménagement fait suite à l'AT n° 083 050 19 AT025 portant sur la restructuration des cellules du centre commercial.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : ACTION DRAGUIGNAN ACTION FRANCE SAS M. Wouter de BACKER 11 rue de Cambrai Parc du pont de Flandre 75019 PARIS
	Téléphone : 06.01.22.61.30 Courriel : arnaud.dussaussoy@agema.fr

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de DRAGUIGNAN	28/01/2020
Jeu de plans	ACTION France	22/01/2020
Notice de sécurité	AGEMA	22/01/2020
Notice descriptive des travaux	AGEMA	
Imprimé CERFA	N° 13824*04	28/01/2020
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Wouter De BACKER, ACTION France	22/01/2020
Rapport initial de contrôle technique	APAVE	21/01/2020
Courrier du responsable unique de sécurité	Mr Julien PUIGMAL	25/01/2020

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

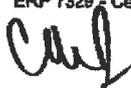
La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R 123-22
B	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
C	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	C.C.H. - R 123-51





D	Intégrer et actualiser dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. Annexer ces consignes au registre de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 8
E	Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
F	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Isoler la réserve des locaux contigus au moyen de parois toute hauteur coupe-feu 2h. Cette prescription concerne les locaux suivants : - surface de vente ; - bureau et locaux du personnel ; - mail ; - cellule voisine (pharmacie).	A. 25/06/80 - CO 28, A 22/12/81 - M 47, A 22/12/81 - M 49
2	Asservir la porte d'intercommunication entre la réserve et la surface de vente de la cellule au SSI de l'établissement. Les articles 2.15 et 3.2 de la norme référencée ci-contre ne permettent pas l'installation d'un système sur détecteur autonome déclencheur en présence d'un SSI de catégorie A.	NF S - 61-931
3	Laisser en permanence l'espace nécessaire à la fermeture de la porte coupe feu de la réserve. Aucun obstacle même temporaire ne devra empêcher cette porte de se fermer.	A. 25/06/80 - CO 28
4	Assurer la mise en fonction du désenfumage uniquement depuis la face avant du SSI de l'établissement (article 3.6.3 de l'instruction technique référencée ci-contre).	IT n° 246
5	Transmettre le présent procès-verbal au coordinateur SSI missionné par CARMILLA FRANCE dans le cadre de la restructuration du centre commercial afin de garantir le niveau de sécurité global du centre.	A. 25/06/80 - MS 53
6	Former le personnel à l'exploitation des reports SSI et sprinkler, et à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	A. 25/06/80 - MS 48
7	Séparer la surface de vente de la cellule, des cellules voisines, par des parois en matériaux incombustibles, coupe-feu une demi-heure.	A 22/12/81 - M 7

Chet

10/08/20



8	<p>Faire effectuer les travaux d'adaptation de l'installation d'extinction d'incendie de type sprinkleur par une entreprise spécialisée dûment qualifiée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et fournir en fin de chantier une attestation de conformité, d'autocontrôle, de remise en eau et de bon fonctionnement.</p> <p>Aucun aménagement (faux plafonds, décorations...) ni stockage ou dépôt (rayonnages, réserves...) ne devra faire obstacle à l'action des têtes de sprinkleurs.</p>	A. 25/06/80 - MS 25
9	<p>Respecter les principes suivants pour les installations électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de fiches multiples est interdit ; - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation de façon à limiter le nombre de socles mobiles ; - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes. 	A. 25/06/80 - EL 11 §7
10	<p>Mettre en place un dispositif de coupure d'urgence électrique, clairement identifié et facilement accessible uniquement aux personnels et aux services de secours, permettant la mise hors tension de l'installation électrique de l'établissement.</p> <p>Dans le cas où un onduleur serait mis en place, une coupure spécifique et identifiée devra être placée à proximité de celui-ci.</p>	A. 25/06/80 - EL 11
11	<p>Installer un dispositif de coupure d'urgence de l'enseigne lumineuse.</p>	A. 25/06/80 EL 11 §3
12	<p>Mettre en place un dispositif de coupure d'urgence permettant l'arrêt des installations de ventilation de confort (climatisation, centrale de traitement de l'air...).</p> <p>Cet arrêt d'urgence devra être clairement identifié, facilement accessible uniquement aux personnels et aux services de secours.</p>	A. 25/06/80 - CH 34 §2
13	<p>Apposer un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.</p> <p>Doivent y figurer les dégagements, les cloisonnements principaux, ainsi que l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - Des organes de coupure des sources d'énergie ; - Des moyens d'extinction fixes ; - De l'équipement d'alarme. 	A. 25/06/80 - MS 41
14	<p>Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.</p>	D. 08/03/95 - Art. 46
15	<p>Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.</p> <p>Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.</p>	D. 08/03/95 - Art. 46
16	<p>Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.</p>	D. 08/03/95 - Art. 47

**RECOMMANDATIONS**

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type autorisation de travaux n° 083 050 20 AT007 concernant l'établissement dénommé **ACTION** implanté dans le lot n° 19 du Centre Commercial **CARREFOUR SALAMANDRIER**, commune de **DRAGUIGNAN**, et demande que l'exécution des travaux soit conforme à la réglementation, aux rappels réglementaires et aux prescriptions non exhaustives mentionnées dans le rapport d'étude ci-dessus.

Néanmoins, la commission attire l'attention du pétitionnaire sur l'impact que ne manquera pas d'avoir l'ouverture de la boutique en dehors des heures de fonctionnement de l'hypermarché sur le fonctionnement général de la galerie marchande. Ces ouvertures en décalé risquent d'inciter d'autres exploitants de faire de même. Il deviendra nécessaire alors d'armer le PC sécurité du centre commercial.

De plus il appartient à la responsabilité unique du centre commercial de revoir le schéma global de la sécurité de l'établissement.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité. La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Enfin, la commission insiste sur la transmission du présent procès verbal au coordinateur SSI afin que celui-ci intègre dans le dossier d'identité du SSI, en plus de ce qui est demandé dans la prescription n°5, les modifications consécutives à la création de cette moyenne surface, et notamment :

- la détection incendie ;
- l'installation d'un TRE (Tableau Répétiteur d'Exploitation ou communément appelé report d'alarme) ;
- le zoning général de l'hypermarché (détection, compartimentage, alarme) ;
- le zoning du désenfumage du centre commercial et en particulier celui du mail du fait que la moyenne surface « ACTION » en occupe une grande partie.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

RENSEIGNEMENTS LIÉS À**Centre commercial CARREFOUR SALAMANDRIER****LOT 19 : ACTION**

Commune de DRAGUIGNAN

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

AT n° 083 050 20 AT007 - Étudiée le 05/03/2020 - Avis FAVORABLE
 OBJET : Aménagement d'un local de vente sous l'enseigne ACTION.

DÉROGATION ACCORDÉE

Aucune

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La cellule possède les caractéristiques suivantes :

- simple rez-de-chaussée ;
- surface totale d'exploitation de 1 118 m² ;
- surface accessible au public de 954 m² s'organisant autour de rayonnages et de circulations de 2 et 3 UP et d'une ligne de 5 caisses côté mail ;
- surface non accessible au public composée de réserve de 92 m², 1 bureau de 12 m², un espace personnel de 24 m² et des sanitaires de 23 m².

- Les structures au niveau de la réserve seront traitées par flocage pour atteindre une stabilité au feu 2h. La réserve sera isolée de la surface de vente au moyen d'une cloison toute hauteur CF 2h. La porte d'intercommunication sera CF 1h. Elle est annoncée sur Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) (voir prescription n° 2).
- Les locaux sociaux seront traités stables au feu et isolés coupe-feu 1/2 h.
- La cellule sera raccordée au SSI du centre commercial. Un report sera installé dans la cellule.
- Désenfumage : annoncé mécanique avec commande à l'entrée principale du magasin (voir prescription n° 4). Le désenfumage de la cellule modifie de fait celui du mall. En effet la majorité de la surface du lot « Action » provient de l'emprise du renforcement de la galerie marchande.
- Chauffage : par climatisation réversible.
- Éclairage de sécurité : par BAES.
- L'installation de sprinklage sera adaptée au nouveau découpage.
- Moyens des secours : 10 extincteurs appropriés aux risques, 5 RIA dont 1 en réserve. 3 sont existants et conservés, 2 sont installés.
- Installation d'une enseigne lumineuse.
- Ligne téléphonique fixe.

Effectifs et dégagements :

- 318 personnes au titre du public + 10 personnels = 328 personnes.
- 2 issues de secours totalisant minimum 5 UP dont une de 3 UP directement sur l'extérieur. La sortie sur le mail derrière la ligne de caisses est totalement ouverte.

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION

SEANCE DU : 2 mars 2020

Commune de : DRAGUIGNAN

ETABLISSEMENT CONCERNE

Désignation : Action Draguignan Action Draguignan	Type : M 1
Adresse : C.C .Carrefour Salamandrier	N° de AT 08305020AT007

NATURE DE L'INTERVENTION

Permis de construire	<input type="checkbox"/>	Dérogation	<input type="checkbox"/>
Autorisation de travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	ADAP	<input type="checkbox"/>
		Visite de réception	<input type="checkbox"/>

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Nom	Service
Le Préfet ou son représentant Président	Mme Jacqueline DELPIVAR	DDTM
Le Maire ou son représentant	M. Alain VIGIER	Mairie de DRAGUIGNAN
Les représentants des associations de personnes handicapées	M. Stéphane DELORMES M. Christian CLARVILLE M. Michaël COQUIDE	APF AVIE APAJH
Le DDCS ou son représentant	Mme Emma IACIANCIO	DDCS
Le DDTM ou son représentant	M. Domenico SACCARDO	DDTM
Les représentants en matière de logements		
Les représentants en matière d'ERP	Mme Gaëlle MONTIER	CCIV
Les représentants en matière de voirie ou d'espaces publics		
Membres consultatifs	Fonction ou service	
M. le chef du SDAP ou son représentant		

AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE



La Présidente,



Jacqueline DELPIVAR

PROCES VERBAL DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE

ID: 083-218300507-20200810-A-20201205-AR

du 2 mars 2020**Action Draguignan - Action Draguignan****TEXTES APPLICABLES**

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)

Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-18-11 du CCH (dérogations en matière de logements)

Articles R 111-19 à R 111-19-47 du CCH (ERP ou IOP)

Articles R111-19-10, R111-19-23 du CCH (dérogations en matière d'ERP ou IOP)

Arrêtés Préfectoraux du 16 mars 2016

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve

Modifications

Rénovation

Changement de destination

Extension

Changement d'affectation

Aménagement

DOCUMENTS FOURNIS : notice d'accessibilité et plans justificatifs**MOTIFS DE DEROGATION (en cas de demande de dérogation) :****AVIS FAVORABLE****PRESCRIPTIONS :**

Installer une boucle à induction magnétique et un pictogramme.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1° et 2° catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. Ce système est signalé par un pictogramme.

DESTINATAIRES :

M. le Préfet, président de la sous-commission départementale d'accessibilité

M. le Directeur Départemental de la protection des populations

Mme, M. le Maire de DRAGUIGNAN

Mmes, MM. les représentants des associations de personnes handicapées



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

Berger
Levrault 

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2020_1205
Date de la décision:	2020-08-10 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE TRAVAUX ACTION CC CARREFOUR
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.1 - Police municipale
Identifiant unique:	083-218300507-20200810-A_2020_1205-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20200810-A_2020_1205-AR-1-1_0.xml	text/xml	868
nom de original:		
A-2020-1205.pdf	application/pdf	814681
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20200810-A_2020_1205-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	814681
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 août 2020 à 11h38min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 août 2020 à 11h38min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 août 2020 à 11h38min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 août 2020 à 11h38min33s	Reçu par le MI le 2020-08-10